



CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 09 juillet 2020

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE du Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Serge HOAREAU - Mimose SEVERIN - Olivier FORT - Clarisse GENNEPY - Nicolas ETHEVE - Patricia RENGER-ARNOUX - Gino LEBON - Anne Constance ROBERT/PAYET - Eric LEBON - Natacha LEBON - Jean-Noël GRONDIN - Christophe LAVERGNE - Patricia ETHEVE - Didier BENARD Sandrine PAYET - Jean Denis HOARAU – Anne Gaëlle ANTOU/ROSOLEN - Corinne BILGER/FOLIO - Richard PAUS - Corinne VIRAMA-ERCAMA - Jacky SORRES - Christine SOMNICA - Pascal SUZANNE - Marine LEVENEUR - Jean Yves CORRE - LAURET Dany -

ETAIENT REPRESENTES, les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames, Monsieur : Ludovic MALET - Emmanuelle MUSSARD - Pascal SEBODIER- Sophia PRUGNIERES -

ETAIENT ABSENTS, les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames, Monsieur : Magalie SEVERIN - Jean Hugues SUZANNE – Rita BENARD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame LEVENEUR Marine** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil de rajouter trois affaires, à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaire n°2020/4/ : Droit de préemption Urbain (DPU). Maintien de l'EPFR comme délégataire du droit de préemption urbain. Modification de la délibération n° 2020/2/6 du 24 mai 2020 – Article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Affaire n°2020/4 /: Projet de création de deux chambres funéraires – Approbation de l' « Avis du Public » ;
- Affaire n°2020/4/ : Réhabilitation de l'école les Bougainvilliers. Approbation de la modification du plan de financement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Maire.

Par ailleurs, il demande également au Conseil de modifier l'ordre du jour, en positionnant ces trois rapports avant les deux dernières numérotées 19 et 20 de l'ordre du jour initial, étant donné qu'il quittera la séance avant la présentation de ces deux affaires le concernant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Monsieur le Maire rappelle donc l'ordre du jour :

Affaire n°2020/4/1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020.

Affaire n°2020/4/2 : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2020. Liste complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions et les concours en nature de la ville aux associations tels que présentés au tableau annexé ci-joint, pour un montant total de :
 - 101 000 Euros au titre des subventions ;
 - 31 747 Euros au titre des contributions en nature valorisées ;
- De valider les modalités de versement des subventions, telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2020/4/3 : Associations bénéficiaires d'un concours communal annuel supérieur à 23 000 euros. - Subvention et concours en nature - Année 2020 - Conventions d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets de convention d'« objectifs et de moyens » à passer avec le COSPI et la MTSS ;
- D'autoriser le Maire à signer les dites conventions ;
- Et de l'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2020/4/4 : Associations "Club Auto longtemps" et « Club Rallye Légende » - Approbation des conventions de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec ces associations, par une exposition de voitures sur le parking Le Vieux Moulin ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 800 euros pour chacune des deux associations ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2020/4/5 : Evolution des objectifs du projet « Sporlège ». Approbation de la nouvelle convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Commune, le Collège Joseph Suacot et les clubs sportifs, parties prenantes au projet et les familles des élèves candidats au parcours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2020/4/6 : Journées des associations 2020. Approbation de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la manifestation « Journées des Associations » des 29 et 30 août prochain ;
- D'approuver la convention, jointe en annexe y afférente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2020/4/7 : Tarification des sites sportifs et des salles d'animation de Petite-Ile. Liste complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la liste complémentaire des sites sportifs et locaux d'animation ;
- De valider le principe de l'occupation par exception, à titre gratuit, aux associations à but non-lucratif et, ayant des activités d'intérêt général ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2020/4/8 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine-du-Pont et travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire 2020/4/9 : Bassin de baignade de Grande-Anse – Approbation du compte rendu annuel d'activités (CRA) pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2018 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA pour le projet d'extension du bassin de Grande Anse ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2020/4/10 : Aménagement de salles funéraires – Convention opérationnelle d'acquisition et de portage n° 05 20 01 – Parcelles cadastrées BH 141 - 142

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 20 01 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2020/4/11 : Travaux de sécurisation du Chemin Achille Bénard – Modification de la délibération n° 2019/6/8 du 25 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acter le changement de propriétaire et d'établir la servitude de passage sur la parcelle 480 ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2020/4/12 : Acquisition, acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines – Approbation du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer le marché conformément à la décision de la CAO à la société OCII, pour un montant estimatif de 162 927,00 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Affaire n° 2020/4/13 : Budget principal 2020 : Création, révision et actualisation des AP/CP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la clôture des AP/CP n°2015/02 et 2015/06 sur le Budget Principal ;
- De l'actualisation des AP/CP n°2011/06, 2013/02, 2015/01, 2015/03, 2015/04, 2015/05, 2016/01, 2017/01, 2018/01, 2018/02, 2018/03 et n° 2019/01 sur le Budget Principal ;
- De la création des AP/CP n° 2020/01 et n° 2020/02 sur le Budget Principal Commune.

Affaire n° 2020/4/14 : Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CIViS Clôture des budgets. Transfert des résultats de clôture au Budget principal de la Commune et réintégration de l'actif et du passif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la clôture des budgets annexes du service de l'eau et du service d'assainissement Non Collectif ;
- D'autoriser la réintégration des éléments d'actif et de passif des budgets annexes du service de l'eau et du service d'assainissement Non Collectif dans le budget principal de la commune, par le Comptable public assignataire ;
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture des budgets annexes du service de l'eau et du service d'assainissement Non Collectif au budget principal de la Commune ;
- De confirmer les résultats du budget annexe du service de l'eau constatés au 31/12/2019, soit :
 - un excédent de fonctionnement de 116 119,35 € transféré dans sa totalité,
 - un excédent d'investissement de 437 191,96 € transféré dans sa totalité.
- De confirmer les résultats du budget annexe du service public d'assainissement non collectif au 31/12/2019, soit :
 - un excédent de fonctionnement de 60 181,53 € transféré dans sa totalité,
 - un excédent d'investissement de 5 209,76 € transféré dans sa totalité.
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative ou via le budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ces résultats ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 2020/4/15 : Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CIViS Transfert des excédents des budgets de ces Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les transferts suivants à la CIViS (Communauté d'agglomération) :
 - 100 % de l'excédent d'investissement du budget annexe du service de l'eau, soit 437 191,96 €,
 - 100 % de l'excédent d'investissement du budget annexe du service d'assainissement non collectif, soit 5 209,76 €,
 - 50 % de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau, soit 58 059,68 €,
 - 50 % de l'excédent de fonctionnement du budget annexes du service d'assainissement non collectif, soit 30 090,77 €.
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative ou par Budget supplémentaire, les crédits nécessaires à la réalisation ce transfert de résultat à la CIViS (compte 678, et compte 1068) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 2020/4/16 : Budget Principal - Sortie de l'actif communal : cession de véhicules et de matériels communaux

Les équipements sont les suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Affectation et localisation	Quantité	Motifs de la demande	Observations / Procédures
AZ-093-FMPRIN4781	Peugeot 407 HDi immatriculé AZ-093-FM	Le Maire	1	Obsolète (acquisition nouvelle)	Mise en vente
BG-914-LTPRIN4345	Mercedes Sprinter plateau benne double cabine immatriculé BG-914-LT	Service Interventions et travaux (voirie)	1	Obsolète (acquisition nouvelle)	Mise en vente
FP-030-KBPRIN5707	Camion MAN TGL 12.220 Frigorifique	Restauration scolaire	1	Changement d'orientation sur le projet	Reprise par concessionnaire
BOBCATCANOPYPRI N5343	Raboteuse / grignoteuse de bitume (Éléments accessoires au bien principal)	Service Interventions et travaux (voirie)	1	Plus d'utilité	Mise en vente
MOBPRIN2519	Pulvérisateur Technoma cuve de 600 litres équipé d'un moteur thermique, pompe COMET	Service environnement	1	Plus d'utilité interdiction d'utilisation de désherbant	Mise en vente
HYDRO100PRIN4057	Tondeuse autoportée ETESIA diesel H100D	Service environnement	1	Obsolète (acquisition nouvelle)	Mise en vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens ci-dessus indiqués ;
- D'approuver leur mise à la réforme si à l'issue de la procédure de cession, ceux-ci n'ont pas trouvés d'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens ainsi cédés ou mis à la réforme ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2020/4/17 : Budget Principal et Budgets Annexes. Abrogation de la délibération n° 2020/1/14 du 30 avril 2020. Approbation des affectations et reprises des résultats comptables 2019

le Maire soumet donc à l'Assemblée les propositions d'affectations suivantes :

		PRINCIPAL	EAU	SPANC	RPF	ZAE
Résultat Brut de fonctionnement = « Résultat à affecter »	A	2 543 470,89 €	116 119,35 € (*)	60 181,53 € (*)	17 028,91 €	0,00 €
Proposition d'affectation :						
1 - Couverture du besoin de financement <i>au compte 1068 en recettes (au moins égal à D)</i>	F	45 000,00 €	-	-	-	-
2 - Report à nouveau en Fonctionnement : <i>Solde restant : A-F au compte R002 si positif, dont Budget principal dont Budget annexe de l'Eau dont budget annexe du Spanc au compte D002 si négatif</i>	G	2 674 771,77 € 2 498 470,89 € 116 119,35 € (*) 60 181,53 € (*)	Budget clôturé Reprise du résultat au Budget Principal	Budget clôturé Reprise du résultat au Budget Principal	17 028,91 €	-
Résultat Brut d'Investissement	B	526 855,57 €	437 191,96 € (**)	5 209,76 € (**)	0,00 €	159 232,58 €

3 – Solde d'exécution reporté en Investissement :					
<i>au compte R001 si positif, dont Budget principal dont Budget annexe de l'Eau dont budget annexe du Spanc</i>	969 257,29 € 526 855,57€ 437 191,96 €(**) 5 209,76 €(**)	Budget clôturé Reprise du résultat au Budget Principal	Budget clôturé Reprise du résultat au Budget Principal		159 232,58 €
<i>au compte D001 si négatif</i>					

(*) Résultats à reprendre en R002 du budget Principal

(**) Résultats à reprendre en R001 du budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'abrogation de la délibération du 30 avril 2020 affaire n°2020/1/14 ;
- D'approuver les affectations des résultats bruts de fonctionnement 2019 comme suit :
 - Budget Principal :
 - Au compte 1068 (en recettes d'investissement) : 45 000 €
 - Au compte R002 (en recettes de fonctionnement) : 2 674 771,77 € (y compris les reprises de résultat brut de fonctionnement des Budgets annexes de l'Eau et du Spanc)
 - Budget annexes de la RPF :
 - Au compte R002 : 17 028,91 €
- D'approuver les reports de soldes d'exécution d'Investissement comme suit :
 - Budget Principal :
 - Au compte R001 (en recettes de fonctionnement) : 969 257,29 € (y compris les reprises des soldes d'exécution d'Investissement des Budgets annexes de l'Eau et du Spanc)
 - Budget annexes de la ZAE :
 - Au compte R001 : 159 232,58 €
- De l'habiliter à signer tout acte dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2020/4/18 : Budget Principal M14. Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020

Le projet de BS s'équilibre à la somme globale de 6 893 750,86 euros, selon la répartition suivante :

Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS	1 754 964,75 €	- 672 000,00 €
	+	+	+
Reportés	RàR 2019	259 807,02 €	12 000,00 €
	Résultat Reporté (D002 ou R002)		2 674 771,77 €
	=	=	=
	Total section de Fonctionnement	2 014 771,77 €	2 014 771,77 €
Investissement			
		Dépenses	Recettes
Pour Vote	Crédits proposés au titre du présent BS (cpte 1068 inclus)	3 841 973,07 €	3 444 000,00 €
	+	+	+
Reportés	RàR 2019	1 037 006,02 €	465 721,80 €
	Résultat Reporté (D001 ou R001)		969 257,29 €
	=	=	=
	Total section d'investissement	4 878 979,09 €	4 878 979,09 €
Total Budget Supplémentaire		6 893 750,86 €	6 893 750,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, chapitre par chapitre et section par section, le projet de Budget Supplémentaire 2020 du budget principal Commune, selon la répartition présentée ci-dessus ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2020/4/19 : Droit de préemption Urbain (DPU). Maintien de l'EPFR comme délégataire du droit de préemption urbain. Modification délibération n° 2020/2/6 du 24 mai 2020 – Article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du point n° 15 de la délibération n° 2020/2/6 du 24 mai 2020, selon la rédaction présentée ci-dessous, de manière à maintenir l'EPFR dans son rôle de délégataire de l'exercice du DPU :

Point n° 15 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain préalablement accordées par le Conseil municipal à l'Etablissement public foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, pour un montant ne dépassant pas un million d'euros »

- D'habiliter le Maire, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2020/4/20 : Projet de création de deux chambres funéraires – Approbation de l'« Avis du Public »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avis au public relatif à la création de 2 chambres funéraires ;
- D'autoriser le Maire à publier dans les journaux locaux ce projet d'avis au public ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2020/4/21 : Réhabilitation de l'école les Bougainvilliers. Approbation de la modification du plan de financement de l'opération

Le nouveau plan se présente comme suit :

Libellé		Montant
Cout estimatif de l'opération en € H.T. :		3 069 806 €
, dont Etudes		363 000 €
, dont Travaux		2 706 806 €
Plan de financement prévisionnel		
Etat - DSIL 2020 :	≈ 57,36% du H.T.	1 760 840 €
Commune	≈ 42,64% du H.T.	1 308 966 €
	+8,5% de TVA	260 934 €
, soit un coût Total en € T.T.C.		3 330 740 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'école les Bougainvilliers, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'acter ainsi le financement de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour un montant de subvention 1 760 840 €, soit 57,36% du cout H.T. de l'opération ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte ainsi que toutes autres pièces dans le cadre de cette affaire,

Affaire n°2020/4/22 : Protection fonctionnelle - Demande de Maitre Vincent Hoareau dans l'affaire Elsie Legros c/ Serge Hoareau

Cette affaire concernant le Maire, elle est donc placée sous la présidence d'un adjoint au Maire.

Il est précisé qu'avant cette présentation, le Maire a quitté la salle.

Monsieur Olivier Fort, 1^{er} Adjoint au Maire présente donc cette affaire.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier Fort, 1^{er} Adjoint,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas accorder la protection fonctionnelle à Madame Elsie Legros dans l'affaire l'opposant à Monsieur Serge Hoareau ;
- D'autoriser le Président de séance, pour cette affaire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2020/23: Protection fonctionnelle - Demande de Serge Hoareau dans l'affaire Elsie Legros c/ Serge Hoareau

Cette affaire concernant le Maire, elle est donc placée sous la présidence d'un adjoint au Maire.

Il est précisé qu'avant cette présentation de cette affaire, le Maire a quitté la salle.

Monsieur Olivier Fort, 1^{er} Adjoint au Maire présente donc cette affaire.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier Fort, 1^{er} Adjoint,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Serge Hoareau, dans l'affaire Elsie Legros C/Serge Hoareau ;
- D'autoriser le Président de séance, pour cette affaire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

ONT SIGNE le procès-verbal de la séance précédente : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jours, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie : le 16 juillet 2020



Le Maire,

Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le